

**Comité des licences d'importation**

**PROJET DE RAPPORT (2022) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION  
AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES**

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après l'"Accord"), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier auprès du Comité.
4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/1406), c'est-à-dire la période allant du 9 octobre 2021 au 7 octobre 2022 (ci-après la "période considérée"). En 2022, le Comité a tenu deux réunions formelles, le 8 avril 2021 (G/LIC/M/54), sous la présidence de M. Hsin-lung Hung (Taipei chinois), et le 7 octobre 2022 ([G/LIC/M/55]), sous la présidence de M. Jia Jie Loh (Singapour). Les deux réunions se sont déroulées sous une forme hybride, avec participation sur place et à distance. Le Comité a également organisé une réunion informelle, qui s'est tenue sous une forme hybride, le 7 mars 2022, sous la présidence de M. Hsin-lung Hung (Taipei chinois). Le 23 mai 2022, dans le cadre de procédures écrites, le Comité a élu par acclamation M. Jia Jie Loh (Singapour) à sa présidence pour 2022.<sup>1</sup> Conformément au règlement intérieur du Comité, les membres du Bureau exerceront leur mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante.
5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des exemplaires de toute publication, loi et réglementation pertinentes au moment où ils accèdent à l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être publiée et notifiée. Conformément aux paragraphes 1 à 4 de l'article 5, les Membres doivent aussi notifier au Comité l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou la modification de ces procédures dans un délai de 60 jours à compter de leur publication.
6. Pendant la période considérée, le Comité a examiné [53] notifications présentées au titre de ces trois dispositions (annexe I) par les [14] Membres suivants: Argentine; Équateur; États-Unis; Hong Kong, Chine; Inde; Japon; Myanmar; République de Corée; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Seychelles; Thaïlande; Ukraine; et Union européenne.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> [[Mme/M.] [...] a été élu[e] Vice-Président[e] du Comité à la réunion formelle du Comité du 7 octobre.]

<sup>2</sup> [De nouvelles notifications ont été reçues de [Membres de l'OMC] ([cote de la notification] et [cote de la notification]) après la clôture de l'ordre du jour pour la réunion du 7 octobre. Ces notifications ont été

7. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences. Toutefois, aucune notification inverse n'a été reçue pendant la période considérée.

8. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.<sup>3</sup> Pendant la période considérée, le Comité a examiné [34] notifications (annexe II) présentées par les [31] Membres suivants: Albanie; Argentine; Cambodge; Chili; Colombie; Costa Rica; Cuba; Émirats arabes unis; Fédération de Russie; Géorgie; Honduras; Inde; Indonésie; Japon; Kazakhstan; Mali; Maurice; Mexique; Monténégro; Nicaragua; Nouvelle-Zélande; Panama; Philippines; République de Corée; Seychelles; Singapour; Thaïlande; Tonga; Türkiye; Ukraine; et Uruguay.<sup>4</sup> Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/.

9. Le Comité a été régulièrement le cadre d'échanges de vues sur les notifications présentées par les Membres. Les observations et questions formulées par écrit au sujet des notifications présentées au Comité et/ou des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres, ainsi que les réponses à ces questions, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/-. Pendant la période considérée, les États-Unis ont posé des questions aux Philippines (G/LIC/Q/PHL/7 et G/LIC/Q/PHL/9), au Panama (G/LIC/Q/PAN/1) et à l'Indonésie (G/LIC/Q/IDN/46). Les Membres ci-après ont répondu par écrit aux observations et aux questions: l'Égypte à la question additionnelle de l'Union européenne (G/LIC/Q/EGY/8); les Philippines aux questions complémentaires des États-Unis (G/LIC/Q/PHL/8); l'Indonésie aux questions du Japon (G/LIC/Q/IDN/47), de l'Australie (G/LIC/Q/IDN/49) et de l'Union européenne (G/LIC/Q/IDN/48). À la réunion du Comité, les Membres ont échangé des vues sur les questions soulevées.

10. En outre, les Membres ci-après ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques relatives aux régimes de licences d'importation et aux mesures concernant les licences d'importation d'autres Membres. Au cours de la (des) réunion(s) du Comité tenue(s) pendant la période considérée, l'Union européenne a fait une déclaration orale sur les prescriptions de l'Angola en matière de licences d'importation; sur les prescriptions de l'Égypte en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés; sur l'importation de pneumatiques par l'Inde; sur le mécanisme de balance-matières de l'Indonésie; et sur l'importation de blé fourrager par la Thaïlande. En outre, le Japon et l'Union européenne ont fait des déclarations orales en lien avec le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant certains produits textiles et ses restrictions à l'importation de climatiseurs. Les États-Unis ont fait une déclaration orale sur le régime de licences d'importation de la Chine applicable à certaines matières récupérables; le Canada a fait une déclaration orale sur la restriction quantitative de l'Inde visant certaines légumineuses; et le Japon a fait une déclaration orale sur la prescription de l'Indonésie relative à l'enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier. Les Membres dont les mesures concernant les licences d'importation avaient fait l'objet de questions ont répondu à ces questions à la réunion et d'autres Membres intéressés ont également formulé des observations.

11. À la réunion du Comité tenue le 8 octobre 2021, les Membres ont approuvé l'utilisation de la plate-forme eAgenda pour le Comité. Cette plate-forme avait pour but de faciliter les travaux menés par les délégations et le Secrétariat pour établir le programme des réunions, y compris ajouter des points à l'ordre du jour, rendre les documents pertinents directement accessibles aux participants sous forme électronique et communiquer les déclarations. Le Secrétariat a mis à disposition des délégations une version pilote d'eAgenda pour leur permettre de s'inscrire et de tester la plate-forme entre le 6 juillet et le 31 août 2022. La plate-forme eAgenda est devenue opérationnelle dès la réunion du Comité du 7 octobre 2022.

12. À la réunion informelle tenue le 7 mars 2022, le Président a donné aux Membres des renseignements actualisés sur la mise en œuvre du projet eAgenda pour le Comité. Le Secrétariat a

---

incluses dans le présent rapport parmi les notifications communiquées pendant la période considérée et elles seront examinées à la réunion suivante du Comité.]

<sup>3</sup> Joint en annexe du document G/LIC/3.

<sup>4</sup> [De nouvelles notifications ont été reçues de [Membres de l'OMC] ([cote de la notification] et [cote de la notification]) après la clôture de l'ordre du jour pour la réunion du 7 octobre. Ces notifications ont été incluses dans le présent rapport parmi les notifications communiquées pendant la période considérée et elles seront examinées à la réunion suivante du Comité.]

fait une présentation aux Membres concernant un formulaire de notification N/2 en ligne, entièrement fondé sur le modèle de notification figurant dans le document G/LIC/28.

13. Entre octobre 2021 et octobre 2022, le Secrétariat a organisé plusieurs activités virtuelles et une activité en présentiel axées sur les questions relatives aux licences d'importation, et participé à ces activités. Sur demande du Royaume d'Arabie saoudite, un atelier sur l'assistance technique destiné à un Membre particulier et portant sur les licences d'importation et les notifications a eu lieu sous forme virtuelle en décembre 2021. Des présentations et des ateliers interactifs en ligne ont été proposés à des représentants des gouvernements dans le cadre des CRPC en ligne pour l'Asie et le Pacifique (en anglais). De plus, des séances de formation sur les licences d'importation ont aussi été présentées dans le cadre du cours avancé de politique commerciale (CAPC) à Genève en 2022.

---

**ANNEXE I: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 1:4 A) ET/OU DE L'ARTICLE 8:2 B)  
ET DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD<sup>1</sup>  
DU 9 OCTOBRE 2020 AU 7 OCTOBRE 2021**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
Arabie saoudite, Royaume d'	G/LIC/N/2/SAU/3	19/10/2021
Argentine	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.11	22/11/2021
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.12	17/12/2021
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.13	29/07/2022
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.14	13/09/2022
Corée, République de	G/LIC/N/2/KOR/42	25/10/2021
	G/LIC/N/2/KOR/42/Corr.1	09/12/2021
	G/LIC/N/2/KOR/43	25/10/2021
	G/LIC/N/2/KOR/44	25/10/2021
	G/LIC/N/2/KOR/45	25/10/2021
	G/LIC/N/2/KOR/46	25/10/2021
	G/LIC/N/2/KOR/46/Add.1	09/12/2021
	G/LIC/N/2/KOR/47	25/10/2021
	G/LIC/N/2/KOR/48	25/10/2021
Équateur	G/LIC/N/2/ECU/2	14/04/2022
États-Unis	G/LIC/N/2/USA/6	15/09/2022
Hong Kong, Chine	G/LIC/N/2/HKG/18	27/01/2022
	G/LIC/N/2/HKG/18/Corr.1	17/11/2021
	G/LIC/N/2/HKG/19	31/01/2022
	G/LIC/N/2/HKG/20	01/08/2022
	G/LIC/N/2/HKG/21	17/08/2022
Inde	G/LIC/N/1/IND/15	20/04/2022
	G/LIC/N/2/IND/18	09/02/2022
	G/LIC/N/2/IND/19	09/02/2022
	G/LIC/N/2/IND/20	09/02/2022
	G/LIC/N/2/IND/21	21/04/2022
	G/LIC/N/2/IND/22	21/04/2022
Japon	G/LIC/N/2/JPN/5	01/07/2022
Myanmar	G/LIC/N/2/MMR/4	06/12/2021
	G/LIC/N/2/MMR/5	14/02/2022
	G/LIC/N/2/MMR/6	14/03/2022
	G/LIC/N/2/MMR/7	14/04/2022
Royaume-Uni	G/LIC/N/2/GBR/13	03/02/2022
	G/LIC/N/2/GBR/13/Corr.1	03/02/2022
	G/LIC/N/2/GBR/14	29/03/2022
	G/LIC/N/2/GBR/15	28/06/2022
Seychelles	G/LIC/N/2/SYC/2-G/LIC/N/2/SYC/23	20/01/2022
Thaïlande	G/LIC/N/2/THA/6	02/05/2022
Ukraine	G/LIC/N/2/UKR/14	16/12/2021
	G/LIC/N/2/UKR/15	16/12/2021
	G/LIC/N/2/UKR/16	16/12/2021
	G/LIC/N/2/UKR/17	17/12/2021
	G/LIC/N/2/UKR/18	17/12/2021
	G/LIC/N/2/UKR/19	17/12/2021
	G/LIC/N/2/UKR/20	17/12/2021
	G/LIC/N/2/UKR/21	11/01/2022
Union européenne	G/LIC/N/2/EU/13/Corr.1	02/11/2021
	G/LIC/N/2/EU/14/Corr.1	02/11/2021
	G/LIC/N/2/EU/15/Corr.1	02/11/2021
	G/LIC/N/2/EU/16/Corr.1	02/11/2021
	G/LIC/N/2/EU/17	02/11/2021
	G/LIC/N/2/EU/18	02/11/2021

<sup>1</sup> [De nouvelles notifications ont été reçues de [Membres de l'OMC] ([cote de la notification] et [cote de la notification]) après la clôture de l'ordre du jour pour la réunion du 7 octobre. Ces notifications ont été incluses dans le présent rapport parmi les notifications communiquées pendant la période considérée et elles seront examinées à la réunion suivante du Comité.

**ANNEXE II: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD<sup>1</sup>  
DU 9 OCTOBRE 2021 AU 7 OCTOBRE 2022**

MEMBRE	DOCUMENT (ANNÉE DE NOTIFICATION)	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT	
Albanie	G/LIC/N/3/ALB/11	2021	10/12/2021
Argentine	G/LIC/N/3/ARG/18	2022	26/09/2022
Cambodge	G/LIC/N/3/KHM/4	2019	20/01/2022
Chili	G/LIC/N/3/CHL/9	2022	29/03/2022
Colombie	G/LIC/N/3/COL/15	2022	20/01/2022
Corée, République de	G/LIC/N/3/KOR/14	2021	25/10/2021
Costa Rica	G/LIC/N/3/CRI/18	2021	19/11/2021
Cuba	G/LIC/N/3/CUB/11	2021	12/10/2021
Émirats arabes unis	G/LIC/N/3/ARE/2	2022	06/01/2022
Fédération de Russie	G/LIC/N/3/RUS/6	2021	25/10/2021
Géorgie	G/LIC/N/3/GEO/9	2022	03/02/2022
Honduras	G/LIC/N/3/HND/13	2022	07/04/2022
Inde	G/LIC/N/3/IND/21	2021	20/01/2022
Indonésie	G/LIC/N/3/IDN/13	2021	18/03/2022
Japon	G/LIC/N/3/JPN/20	2021	14/02/2022
Kazakhstan	G/LIC/N/3/KAZ/6	2021	20/01/2022
Mali	G/LIC/N/3/MLI/11	2022	04/08/2022
Maurice	G/LIC/N/3/MUS/11	2021	18/01/2022
Mexique	G/LIC/N/3/MEX/8	2022	17/08/2022
Monténégro	G/LIC/N/3/MNE/5	2021	26/11/2021
Nicaragua	G/LIC/N/3/NIC/11	2019	22/03/2022
Nicaragua	G/LIC/N/3/NIC/12	2020	22/03/2022
Nicaragua	G/LIC/N/3/NIC/13	2021	22/03/2022
Nouvelle-Zélande	G/LIC/N/3/NZL/8	2022	17/11/2021
Panama	G/LIC/N/3/PAN/13	2022	05/04/2022
Philippines	G/LIC/N/3/PHL/14/Rev.1	2021	20/12/2021
Seychelles	G/LIC/N/3/SYC/4	2021	06/12/2021
Singapour	G/LIC/N/3/SGP/17	2021	22/03/2022
Thaïlande	G/LIC/N/3/THA/8	2022	12/04/2022
Tonga	G/LIC/N/3/TON/2	2022	21/09/2022
Türkiye	G/LIC/N/3/TUR/18	2021	22/09/2022
Türkiye	G/LIC/N/3/TUR/19	2022	22/09/2022
Ukraine	G/LIC/N/3/UKR/15	2022	21/07/2022
Uruguay	G/LIC/N/3/URY/15	2021	21/12/2021

<sup>1</sup> De nouvelles notifications au titre de l'article 7:3 ont été reçues du Royaume-Uni (G/LIC/N/3/GBR/1) et de Hong Kong, Chine (G/LIC/N/3/HKG/25); elles sont en cours de préparation et seront distribuées prochainement. Elles seront examinées à la réunion suivante du Comité.